

FEDERATION INTERNATIONALE DE TENNIS

LA PROTECTION DU JOUEUR

Introduction

L'ITF est signataire des dispositions et principes de la Convention des Nations Unies portant sur les Droits de l'Enfant, texte qui fut ratifié en 2002 par la quasi totalité des pays membres de la communauté internationale (http://www.unicef.org/crc/index_30160.html). Cette Convention met en exergue les droits des plus jeunes, en particulier ceux relatifs à l'éducation, à la protection, aux soins médicaux, et demande aux pays de les honorer. Comme l'indique le présent document ainsi que les Règlements du Circuit Junior et des Compétitions Junior par équipes, ces droits s'inscrivent au cœur de la politique et des principes sociaux de l'ITF, communément appelés « ITF Welfare Policy ».

En effet, les jeunes joueurs de tennis d'aujourd'hui sont appelés à devenir les joueurs et coaches professionnels de demain. C'est pourquoi il est nécessaire d'initier la nouvelle génération à la meilleure pratique possible de ce sport afin d'assurer la pérennité de cet ensemble composé de joueurs, de parents, de coaches et d'institutions sportives.

Le tennis peut avoir une influence positive et transcendante sur les jeunes car il suscite en leur for intérieur un double sentiment à la fois de plaisir et d'accomplissement de soi. Le tennis pratiqué dans le plus grand respect des valeurs sportives permet au joueur de développer d'une façon significative pléthore de qualités telles que le sens du leadership, la confiance en soi ou encore l'estime de soi via une prise de conscience de sa valeur en tant qu'individu. De même, une expérience négative peut avoir des conséquences dévastatrices sur le joueur, et ce tout au long de sa vie d'adulte.

L'ITF, en collaboration avec les Fédérations nationales et Ligues régionales, s'efforce donc de vous garantir un cadre de compétition aussi sûr que possible. Nous pensons qu'un tel environnement est essentiel non seulement à la poursuite de votre progression mais aussi au développement de votre jeu, sans oublier celui de votre plaisir.

Grâce à ce Module,

- 1) vous découvrirez diverses manières de distinguer une bonne pratique d'une mauvaise pratique du tennis ;
- 2) vous vous familiariserez avec les droits qui sont les vôtres en tant que joueur ;
- 3) vous apprendrez comment vos parents, entraîneurs et Fédération peuvent continuer à vous soutenir efficacement.

Ce module vous aidera à intensifier le plaisir que vous éprouvez sur le court tout en favorisant l'établissement d'une relation plus harmonieuse entre vous, vos parents et votre coach.

En qualité de jeune joueur de tennis, **vous avez également la responsabilité** de vous assurer que ni vous, ni votre coach ne vous retrouvez dans une situation délicate lorsque vous travaillez ensemble. De plus, vous devriez vous sentir responsable de votre propre sécurité tout en restant attentif à celle de votre entourage.

Terminologie

Dans la plupart des pays du monde, un joueur est considéré comme « mineur » jusqu'à ses 18 ans. Cependant, selon les pays, l'âge de la majorité peut aller de 14 ans à 21 ans.

Pour les besoins de ce module, le terme « **enfant** » s'appliquera à tout être humain ayant moins de 18 ans, sauf si la législation en vigueur dans son pays fixe la majorité à un âge moins avancé. Le terme « **parents** » désignera sans distinction les parents, les proches ayant la garde de l'enfant, et les tuteurs. Le terme « **coach** » englobera enfin les capitaines, les entraîneurs et les officiels à l'instar des médecins, des agents et autres adultes travaillant avec la jeune génération.

« **La maltraitance des enfants** » est l'expression consacrée pour décrire toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants, généralement par des adultes que les victimes connaissent et en qui elles ont souvent confiance. La maltraitance des enfants par d'autres mineurs, c'est-à-dire par les pairs, nous préoccupe également de plus en plus.

Par définition, maltraiter un enfant est le fait de porter atteinte à sa santé physique et mentale ou à son développement personnel. Cela peut se produire dans le cadre familial, à l'école, dans un contexte social donné ou un environnement sportif (lors d'un tournoi ou d'un stage d'entraînement par exemple), dans un hôtel officiel, ou encore au cours d'un voyage. Un adulte maltraite un enfant à partir du moment où il lui nuit ou qu'il néglige de le protéger au sein de la relation qui les lie, qu'elle soit de pouvoir ou de confiance. Les différents types de maltraitance sont d'ordre mental, physique, émotionnel et sexuel, et comprennent toutes les formes de harcèlement.

POLITIQUE SOCIALE

Chaque membre de l'encadrement et de l'entourage du joueur, qu'il soit coach, entraîneur physique, manager, agent, membre du personnel médical ou paramédical et/ou membre de sa famille, invité d'un tournoi, et tout compétiteur devront se conduire en permanence d'une façon irréprochable et professionnelle, en conformité avec la Politique Sociale de l'ITF.

A. Eléments de la Politique Sociale

i. Application

(a) Les joueurs, les membres de leur encadrement ainsi que leurs proches devront prendre connaissance de la Politique Sociale de l'ITF et accepter de s'y conformer.

ii. Comportement injuste et/ou discriminatoire

(a) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas se conduire d'une manière injuste ou contraire aux valeurs éthiques comme par exemple en essayant de blesser un autre joueur, ou encore d'empêcher ou de perturber volontairement la préparation ou la compétition de celui-ci.

(b) Les joueurs, les membres de leur encadrement, et leurs proches ne devront en aucune manière faire preuve de discrimination en termes de race, d'ethnicité, d'origine nationale, de religion, d'âge ou d'orientation sexuelle en toute occasion.

iii. Abus d'autorité ; Comportement injurieux

(a) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront ni abuser de leur statut en matière d'autorité ou de contrôle, ni compromettre l'équilibre psychologique, physique ou émotionnel d'un joueur.

(b) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront ni se conduire de façon injurieuse, que ce soit physiquement ou verbalement, ni se montrer menaçant, ni prononcer des propos déplacés à l'encontre de tout joueur, officiel de tournoi, membre du personnel ITF, arbitre, coach, parent, spectateur ou professionnel de la Presse et des Médias.

(c) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas tirer profit de leur relation avec un compétiteur à des fins personnelles, politiques ou commerciales, et ce aux dépens de l'intérêt du joueur concerné.

iv. Comportement sexuel

Les comportements suivants sont particulièrement prohibés :

a) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas faire d'avances sexuelles ou avoir un rapport sexuel avec un joueur qui :

(1) a moins de 17 ans, ou

(2) qui n'est pas légalement majeur selon la législation du pays dans lequel se produit le fait ou dans lequel réside le joueur.

b) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas abuser sexuellement d'un joueur, l'âge ne rentrant pas ici en ligne de compte. Par définition, l'abus sexuel consiste à imposer un rapport sexuel à une autre personne (i) dont la capacité mentale est diminuée, ou (ii) en faisant usage de la force, de menaces, de coercition, d'intimidation ou d'embrigadement.

c) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas se livrer au harcèlement sexuel – en faisant, par exemple, des avances importunes, des demandes de faveurs sexuelles, ou en ayant recours à tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle dans le but de créer un environnement intimidant, hostile ou offensant.

d) Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas partager de chambre d'hôtel avec un joueur qui

(1) a moins de 17 ans, ou

(2) qui n'est pas légalement majeur selon la législation du pays dans lequel se trouve l'hôtel ou dans lequel réside le joueur, à moins que la personne concernée ne soit le tuteur légal du joueur ou qu'elle soit de la même famille.

v. Comportement pénalement répréhensible - Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches devront se conformer au droit pénal de chaque pays. En d'autres termes et ce en respect des propositions précédemment citées, il y aura infraction si un joueur, un membre de son encadrement ou un proche a été condamné, a plaidé coupable, ou n'a pas contesté soit un chef d'accusation soit un acte d'accusation portant sur :

(a) un délit impliquant l'usage, la possession, la distribution ou l'intention de distribuer des stupéfiants ou des substances illégales,

(b) un délit impliquant une mauvaise conduite sexuelle, le harcèlement sexuel ou des abus sexuels, ou

(c) un délit impliquant l'abus sexuel sur enfant. En outre, il pourrait y avoir infraction si un joueur, un membre de son encadrement ou un proche a été déclaré coupable, a plaidé

coupable, ou n'a pas contesté un chef d'accusation qui est en violation de toute législation visant spécifiquement à protéger les mineurs.

Vi. Action Anti-Dopage - Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas commettre de délit selon les termes du Programme Anti-Dopage de l'ITF, ou aider ou encourager de quelque façon que ce soit un joueur dans sa violation du Programme.

Vii. Comportement général - Les joueurs, les membres de leur encadrement et leurs proches ne devront pas se conduire d'une manière pouvant discréditer l'ITF, tout tournoi, manifestation ou circuit géré ou autorisé par l'ITF (les tournois ITF), tout joueur, tout officiel ou le tennis en tant que jeu.

B. Violations / Procédures

i. Toute personne qui considère qu'un joueur, un membre de l'encadrement ou un proche manque à ses obligations selon la Politique Sociale de l'ITF pourra porter plainte par écrit auprès du Directeur exécutif de l'ITF responsable du tournoi ITF au cours duquel les faits se sont produits. Cette plainte devra être signée et décrire précisément la nature de la mauvaise conduite. Dès réception de la plainte signée, le Directeur exécutif de l'ITF devra procéder dès que possible à l'examen des faits. Le Directeur exécutif pourra également ouvrir une enquête en tenant compte d'une suspension ou de toute autre action disciplinaire engagée par une Fédération nationale ou toute autre organisation de tennis contre un joueur ou un membre de son encadrement ou entourage, ou en tenant compte du fait que lesdites personnes ont fait l'objet d'une condamnation, ont plaidé non coupable ou récusé une inculpation ou un acte d'accusation tel que la Section iv l'a défini ci-dessus.

ii. Après examen de la plainte et, le cas échéant, enquête complémentaire, le Directeur exécutif de l'ITF peut décider de ne pas donner suite à la plainte. Si le Directeur exécutif de l'ITF décide de donner suite à la plainte après avoir pris connaissance personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant du point de vue de l'accusé, soit lors d'une audition soit par écrit selon la convenance du Directeur exécutif de l'ITF, le Directeur exécutif de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question d'un ou de l'ensemble des Tournois ITF, ou (b) toute autre sanction, financière incluse, que le Directeur exécutif de l'ITF jugera appropriée. De surcroît, le Directeur exécutif ITF pourra prononcer une suspension temporaire en attendant la fin de l'enquête et la prise de décision définitive quant à l'affaire.

iii. Les décisions prises par le Directeur exécutif de l'ITF sont susceptibles d'être renvoyées en appel auprès du Comité responsable du Tournoi ITF auquel participe le plaignant, à moins qu'une telle décision n'implique une suspension supérieure à un (1) an ou une amende supérieure à US\$5 000, auquel cas l'appel sera transmis au Conseil d'administration de l'ITF. Dans l'une ou l'autre de ces circonstances, le corps d'appel décidera soit d'examiner l'appel uniquement en fonction des résultats de l'enquête du Directeur exécutif de l'ITF, soit de procéder à une audition complète des témoins au cours de laquelle le joueur accusé ou le membre de l'encadrement accusé auront l'opportunité de présenter en personne leur point de vue, à la suite de quoi le corps d'appel décidera de la démarche à entreprendre pour mener à terme cette procédure d'appel.

IV. Toute décision du Directeur exécutif et/ou du Comité prise conformément à la présente Politique Sociale peut être communiquée aux Fédérations Nationales Membres et aux organisateurs de tournois ITF si le Directeur exécutif et/ou le Comité le juge nécessaire.

Droits et Responsabilités

La relation entre un parent et un enfant ou, entre un entraîneur et un joueur, est fondée sur une « **relation de pouvoir** ». Dans cette relation, les adultes détiennent le pouvoir et doivent se comporter d'une façon sécurisante et responsable.

Joueurs

Il est important que vous connaissiez vos droits en tant que joueur, que vous compreniez les différences entre une bonne pratique et une mauvaise pratique, et que vous appréhendez ce qui constitue un environnement hostile propice aux abus. Vous devez clairement être conscient des procédures à suivre au cas où le comportement d'un entraîneur viendrait à enfreindre le Code d'Éthique des Coachs ITF (veuillez vous référer s'il vous plaît à l'annexe en fin de module) et/ou si celui-ci se comporte avec vous d'une manière inappropriée. De même, si un autre joueur, par ses gestes ou son comportement, fait intrusion dans votre sphère personnelle, vous met mal à l'aise, vous maltraite ou vous harcèle, vous devez immédiatement le signaler à vos parents, aux officiels du tournoi et/ou à l'ITF.

Entraîneurs

Dans la plupart des pays, tout citoyen, y compris un entraîneur, est juridiquement obligé de signaler toute mauvaise pratique, toute maltraitance qu'il remarque ou qu'on lui signale à propos du comportement inapproprié d'un autre entraîneur de mineur.

Devoir de Protection

Lorsque vous voyagez sans vos parents, avec votre entraîneur, celui-ci a un devoir de protection à votre égard. Cela signifie qu'il doit s'occuper de vous comme le feraient vos parents. Le devoir de protection commence à partir du moment où vos parents vous confient à votre coach et ne prend fin que lorsque celui-ci vous remet entre les mains de vos parents.

Définition d'une révélation

Une « révélation » consiste à faire connaître un fait, par exemple lorsqu'un joueur fait savoir à quelqu'un qu'il a été victime de maltraitance. Si, en tant que mineur, vous révélez quelque chose à un coach, ce dernier sera dans l'obligation légale de le signaler, et ce dans de nombreux pays.

Si un adulte (c'est-à-dire un joueur majeur) fait une révélation à un entraîneur, même s'il s'agit d'une révélation portant sur un fait survenu lorsque l'adulte était mineur, le coach n'est pas légalement obligé de la signaler. Cependant, le coach a l'**obligation morale** de soutenir le joueur dans ses décisions, qu'elles tendent à chercher du soutien ou non. Le coach doit préserver la confidentialité de cette information, à moins que le joueur ne l'autorise à contacter un tiers. Si le coach en parle avec une autre personne sans autorisation, il portera atteinte aux droits fondamentaux du joueur en tant que personne.

Abus de substances

Vous devez déjà savoir que l'usage de drogues permettant d'améliorer la performance sportive ou autres drogues douces, d'alcool et de tabac est nuisible à votre carrière sportive. Votre coach doit vivement vous décourager à y goûter et vous donner l'exemple. Si jamais votre coach consomme de l'alcool ou sent l'alcool pendant qu'il travaille avec vous, vous devez en informer vos parents.

Relations sexuelles – les faits

- La Politique Sociale de l'ITF interdit les relations sexuelles entre les adultes et les joueurs de moins de 17 ans ou d'un âge inférieur à celui de la majorité du pays dans lequel la relation a lieu.
- Les relations sexuelles entre les entraîneurs et les joueurs ayant l'âge légal, alors que les coachs ont un devoir de protection et sont en position de confiance, vont à l'encontre du Code d'Ethique des coachs ITF. Si de telles relations sont signalées à l'ITF et qu'il existe des éléments permettant de les prouver, les coachs encourrent une poursuite disciplinaire et l'interdiction d'exercer leur activité sur les circuits ITF.

Comportement inapproprié

Un comportement brutal ou le harcèlement sont inappropriés quel que soit le cadre dans lequel ils se produisent, que ce soit à la maison, à l'école, en société, entre amis ou dans un environnement sportif, et qu'ils soient les faits de joueurs ou d'adultes. De tels comportements comprennent 1) des commentaires sur le code vestimentaire d'un joueur ; 2) sur ses pratiques religieuses ou croyances spirituelles ; 3) des remarques sexistes, racistes ou homophobes ou à caractère sexuel. Les brutalités ou le harcèlement peuvent s'exercer directement sur une personne ou se produire de façons différentes comme par exemple via email, chat, SMS, ou par le biais de prises de vue ou de vidéos d'un joueur réalisées et envoyées à des tiers sans sa permission.

Conclusion

Si vous avez des inquiétudes au sujet de votre sécurité, de votre bien-être ou de celui d'un autre joueur, du comportement d'un entraîneur, ou si un autre joueur vous a fait une révélation, vous devez contacter vos parents, votre coach, votre Fédération nationale et/ou l'ITF.

Vous êtes en droit de signaler le comportement ou les actes d'un entraîneur ou d'un autre adulte lorsque vous avez la certitude que ce comportement est inapproprié. C'est votre responsabilité de le signaler avec honnêteté et clarté.

ENFIN RAPPELEZ-VOUS

Si vous avez des inquiétudes au sujet de :

- votre propre bien-être et de votre santé personnelle
- du bien-être d'un autre joueur
- du comportement d'autres joueurs de votre âge ou d'autres joueurs adultes
- du comportement de votre entraîneur
- du comportement d'un autre entraîneur
- du comportement d'un autre adulte

Veillez contacter s'il vous plaît Luca Santilli, Manager ITF - Tennis Juniors & Seniors,

- par email : luca.santilli@itftennis.com ou par téléphone : +44 208 392 4695